

## REGLEMENT DES LICENCES ARP

- La carte de licence sert à l'identification du patineur et atteste de ses performances.

- Seuls les patineurs détenteurs d'une licence de l'ARP valable (activée prix 30.- par saison) sont admis aux tests et concours ARP. (**attention : une nouvelle licence doit être activée pour être valable**) - La carte de licence est délivrée par le club du patineur pour la finance de Fr. 20.-. La date d'attribution de la licence doit figurer sur la carte.

- La saison de patinage de l'association romande de patinage débute le 1 er mai.

- L'activation de la licence pour la saison doit être faite pour le 30 septembre en effectuant le paiement de la somme de Fr. 30.- sur le compte de l'ARP.

Le bulletin de versement est établi au nom du licencié, le numéro de la licence doit également apparaître sur le bulletin. (lors de paiements groupés dans un même club, le président technique atteste par sa signature que le renouvellement a bien été fait)

- Une carte perdue est remplacée par le club moyennant la finance de Fr. 20.-. + le prix de l'activation Fr 30.-. La perte doit être annoncée par le club au responsable du fichier des licences ARP.

- Lors d'un changement de club, une nouvelle licence doit être acquise par le patineur.

*Procédure à suivre : Le nouveau club envoie l'ancienne licence à*

*Mme Danièle Dubuis  
ch. De Muraz 25  
1950 Sion /Muraz*

*qui va annuler cette dernière et envoyer une nouvelle licence à la patineuse (joindre une enveloppe réponse). Joindre la lettre de départ de l'ancien club. La licence annulée est rendue à sa propriétaire. Depuis ce moment, les deux licences devront être présentées lors des tests et concours. La somme de 50.- doit être payée à l'ARP (20.- pour la licence et 30.- pour l'activation)*

- *Les licences perdues, les licences de patineurs qui changent de club doivent être retirées du fichier central du site de l'ARP*

- Lorsqu'une licence ne permet plus l'inscription de résultats à des concours, le patineur doit en acquérir une nouvelle (Fr 20.-) auprès de l'ARP (Mme Danièle Dubuis : andre.pilloud@netplus.ch), elle portera le même numéro. Le patineur garde l'ancienne licence et présente les deux lors des tests et concours.

- Les licences peuvent s'acquérir par les clubs auprès de Mme Danièle Dubuis Pilloud (daniele.dubuis@netplus.ch)

- Les clubs sont responsables de l'établissement et de l'activation des licences.

**Rappel : Toute nouvelle licence doit être annoncée au responsable des licences par le canal du site patinageromand.ch (rubrique inscriptions avec mot de passe)**

**Dès qu'un test ARP ou USP est réussi, il doit être annoncé par un responsable du club sur le site patinageromand.ch (rubrique inscriptions avec mot de passe)**

**Nouveau :**

**Les présidents techniques sont responsables de l'inscription de la réussite d'un test en compétition. L'inscription s'effectue dès que le test a été validé et la finance payée à l'ARP.**